

L'an deux mil vingt-et-un, le 13 septembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 07/09/2021

<u>PRESENTS</u>	F. MARTIN, S. AUBRY, T. LUCO (arrivé à 20h41), C. GARDAN, J-M DAVID, F. NOURRY, I. MAZERY, P. LEGAY, E. BLIN, M. AUBRY, J. LIBEAU, N. MONVOISIN
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	A. BRIEUC, A. PECOT
<u>ABSENTS</u>	R. GUIVARCH
<u>PROCURATION</u>	A. BRIEUC pour F. MARTIN

Points 1,2,3,4,5,6,8

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Votants	12

Points 7,10,11,12,13

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Point 9

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	8
Votants	9

Madame GARDAN Christine a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h00.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 ■ Département – Subventions

Validation des Amendes de Police 2020

2 ■ Assainissement – Budget

Mise en place du Budget annexe avec autonomie financière à compter de 2022

3 ■ Bretagne porte de Loire Communauté – Opération p'tits boulots

Convention 2021 à 2024

4 ■ Bretagne porte de Loire Communauté – Modifications 25 mai et 06 juillet 2021 du PLUIh

Avis du conseil

5 ■ Domaine – Parcelle ZX 178 sise La Providence

Bail à Ferme

6 ■ Domaine – Parcelles ZX 59 et 165 sise La Providence

Bail précaire

7 ■ Domaine - Acquisition

Proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 294

8 ■ Administration générale – Logiciels métiers

Renouvellement contrat Segilog – Berger Levraut

9 ■ Subvention Association

Rectificatif de la subvention 2021 accordée à l'APEL

10 ■ Ressources Humaines- CDG 35

Vœu sur la santé au travail

11 ■ Ressources Humaines

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l' Expertise et de l'Engagement Professionnel

12 ■ Ressources Humaines

Modification du tableau des emplois

13 ■ Eolienne Branfeul – recours

Lancement de la procédure à l'encontre de l'autorisation préfectorale

14 ■ Questions diverses

☛ Information au conseil dans le cadre des délégations au Maire :

Délégation droit de préemption urbain

-Non-exercice du droit de préemption urbain parcelle ZD 156- ZD 380 et 386- ZD 24- ZD 358, 356 et 361-ZD 196- ZD 24p – ZD 23p

1 ■ Département - Subventions

Validation des Amendes de Police 2020

[Rapporteur Monsieur le Maire]

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rue Moulin Chaignet des travaux relatifs à la sécurité routière vont être exécutés.

Monsieur LUCO Tony, adjoint à la voirie, a sollicité auprès des services du département une subvention émanant du produit des amendes de police 2020.

La commission permanente du conseil départemental en date du 23 juillet 2021 a attribué à la commune de LA NOË- BLANCHE une subvention s'élevant à 26 097€. Cette subvention est subordonnée à la transmission au plus tard le 22 octobre 2021, aux services de la Préfecture, d'une délibération du conseil municipal portant approbation de ce financement et l'engagement d'exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,
- d'approuver le financement à hauteur de 26 097€,
- de s'engager à exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
12	0	0

- d'approuver le financement à hauteur de 26 097€,
- de s'engager à exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

2 ■ Assainissement – Budget

Mise en place du Budget annexe avec autonomie financière à compter de 2022

[Rapporteur Monsieur le Maire]

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier en date du 06 juillet 2021 émanant de Monsieur le Préfet et de Monsieur Le Directeur Régional des Finances Publiques.

Ce courrier rappelle l'obligation de l'article L.1412 du Code Général des Collectivités Territoriales de gérer un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) par un budget annexe avec autonomie financière.

Le service assainissement est en gestion directe et se doit donc d'être doté d'un Budget annexe avec autonomie financière.

Actuellement, le service Assainissement de la commune est géré par un budget annexe sans autonomie financière et est soumis à la TVA.

Il convient de se conformer aux directives et au code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
12	0	0

- De valider le principe de gestion du Budget assainissement en Budget annexe avec autonomie financière à compter de 2022
- De confirmer l'assujettissement de ce budget assainissement à la TVA en vigueur
- De faire ampliation aux services de la Préfecture et de la Direction Générale des Finances Publiques

3 ■ Bretagne porte de Loire Communauté – Opération p'tits boulots Convention 2021 à 2024

[rapporteur Monsieur le Maire]

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de la part de Bretagne Porte de Loire Communauté la convention de remboursement – Opération « P'tits Boulots ».

Le conseil communautaire a délibéré le 06 juillet 2021 en faveur de la mise en place du renouvellement de cette convention.

Cette convention a pour objet de définir le rôle du service information jeunesse de Bretagne porte de Loire Communauté, les tâches administratives incombant aux communes et les modalités de remboursement de Bretagne porte de Loire Communauté vers la commune relatives aux vacances réalisées.

Les Missions de Bretagne Porte de Loire Communauté :

1. Communication publique vers les usagers et vers les responsables de services accueillants dans les communes ;
2. Recensement des jeunes et récolte des documents administratifs pour chaque commune (autorisation parentale, RIB, pièce d'identité, etc.).

Les Missions de la Commune :

Les jeunes bénéficiant du dispositif seront rémunérés directement par les communes à compter de 2021. Chaque jeune sera embauché pour une seule vacation de 17h.

Ceci implique en charge administrative, pour les communes :

1. Déclaration Unique à l'Embauche (par le nombre de vacataire)
2. Intégration de l'ensemble des renseignements sur le logiciel de paie (état civil, RIB...)
3. Rédaction des arrêtés de vacation (par le nombre de vacataire)
4. Déclarations des cotisations sociales en fin d'année d'exercice
5. Édition et envoi des bulletins de salaires
6. Édition des soldes de tout compte.

Les Modalités de remboursement par Bretagne porte de Loire Communauté :

Bretagne porte de Loire Communauté s'engage à rembourser à la Commune une vacation de 17h par jeune sur la période d'été allant du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2021. Ce remboursement inclut la totalité des salaires versés prenant en compte les charges sociales, sur une base d'un coût brut chargé forfaitaire pour la commune de 246,68 euros correspondant à un temps de travail de 17h00 hebdomadaire. Pour ce faire, la Commune émettra un titre de recette qu'elle adressera à Bretagne porte de Loire Communauté accompagné des pièces jointes suivantes :

- L'arrêté de vacation
- Le bulletin de salaire.

La Durée de la convention :

La convention est établie pour l'année 2021 et pourra être reconduite tacitement pour une année supplémentaire, sans toutefois dépasser trois renouvellements, soit jusqu'en 2024. Les deux parties pourront résilier cette convention par simple courrier transmis, en recommandé avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 1^{er} juillet de chaque année concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
12	0	0

- **De valider la convention opération « P'tits Boulots » 2021 2024**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.**

4 ■ Bretagne porte de Loire Communauté – Modifications du 25 mai et 06 juillet 2021 du PLUIH Avis du conseil

[rapporteur Monsieur le Maire]

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est vu notifier par Bretagne porte de Loire Communauté les délibérations communautaires du 25 mai et 06 juillet 2021 ainsi que l'arrêté du 01 juin 2021 relatives à des modifications du PLUIH.

Conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, le conseil municipal est sollicité pour émettre des observations et un avis.

Le conseil municipal est destinataire du dossier intégral pour lecture et avis éclairé sur le dossier.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L 103-4 relatifs à la concertation,

Vu le schéma de cohérence territoriale du pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de plan local de l'habitat (PLUI-H) approuvé le 12 mars 2020

Vu la délibération du 25 mai 2021 portant modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Vu la délibération du 25 mai 2021 portant modification de droit commun n°2 du PLUI-H

Vu la délibération du 25 mai 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUI-H

Vu l'arrêté du 01 juin 2021 portant prescription de la modification n°1 du PLUI-H

Vu la délibération du 06 juillet 2021 portant bilan de la concertation et arrêtant la révision allégée n°1 du PLUI-H.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'il émette d'éventuelles observations et un avis sur le projet de révision n°1 allégée du PLUI-H tel que retransmis :

Le conseil municipal de La Noë-Blanche n'a pas d'observation à formuler sur ces modifications du PLUIH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

FAVORABLE	ABSTENTION	DEFAVORABLE
12	0	0

- **D'émettre un avis favorable quant aux modifications du 25 mai et 06 juillet 2021 du PLUIH**
- **Ampliation à Monsieur le Président de Bretagne porte de Loire Communauté**

5 ■ Domaine – Parcelle ZX 178 sise La Providence

Bail à Ferme

[rapporteur Monsieur le Maire]

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail précaire concédé à Monsieur Jérémy LASNIER relatif à la parcelle agricole ZX 178 sise La providence arrive à échéance le 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette location sous la forme d'un bail à ferme plutôt que d'un bail précaire.

En effet la parcelle ZX 178 sise La providence a vocation à rester agricole et ne représente pas un enjeu stratégique dans les projets fonciers de la commune.

Le bail à ferme est une forme de bail encadrée par la législation.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure un bail à ferme comme suit :

Le preneur : Monsieur Jérémy LASNIER ;

La durée : 9 ans reconductible sauf dénonciation du conseil municipal 18 mois avant échéance à compter du 01 octobre 2021 ;

La surface : 51 ares 22 ca ;

Le montant du fermage :

55.01€ indexé sur l'indice des fermages en vigueur (taux de base 2021) ;

Abondé de l'impôt TFNB et frais de gestion.

Le conseil municipal est destinataire du projet de bail à ferme.

Pour information, ce projet a également été soumis au fermier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
12	0	0

- **D'approuver la location par bail à ferme à Monsieur Jérémy LASNIER aux conditions citées ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce bail à ferme et aux fermages.**

6 ■ Domaine – Parcelles ZX 59 ET 165 sise La Providence

Bail Précaire

[rapporteur Monsieur le Maire]

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail précaire concédé à Monsieur Christian RAIMBAUD relatif aux parcelles agricoles ZX 59 et 165 sise « La Providence » arrive à échéance le 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire avait informé le conseil municipal, lors de l'assemblée du 26 avril 2021, du non-renouvellement du bail précaire au regard de la reprise du projet du lotissement communal du Clos des Vignes.

Entretemps, un projet de lotissement porté par un promoteur privé est entré en phase de concrétisation sur la commune.

Aussi, le projet de lotissement communal du Clos des Vignes est décalé afin de ne pas concurrencer l'initiative privée.

Les parcelles nécessitent d'être entretenues et cultivées le temps de reprendre le projet de lotissement.

Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Christian RAIMBAUD de reconduire cette location sous la forme d'un bail précaire, sous réserve d'accord du conseil municipal. Ce dernier a accepté la proposition.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure un bail précaire comme suit :

Le preneur : Monsieur Christian RAIMBAUD ;

La durée : 1 an reconductible 2 fois maximum à compter du 01 octobre 2021 ;

La surface : 1 ha 48 ares 10 ca ;

Le montant du fermage :

173.81 € indexé sur l'indice des fermages en vigueur (taux de base 2021) ;

Abondé de l'impôt TFNB et frais de gestion.

Le conseil municipal est destinataire du projet de bail précaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
12	0	0

- **D'approuver la location par bail précaire à Monsieur Christian RAIMBAUD aux conditions citées ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce bail et aux fermages.**

7 ■ Domaine - Acquisition

Proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 294.

[rapporteur Monsieur le Maire]

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission Urbanisme a étudié le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 294 sise 5 rue du Moulin Chaignet.

Monsieur et Madame Alain et Isabelle Genouel, propriétaires de la parcelle, ont proposé à Monsieur le Maire de la vente d'une partie de la parcelle pour une surface estimée à 1000 m² au prix de 15€ TTC du m². Monsieur le Maire a soumis cette proposition à la commission urbanisme. Cette proposition a été acceptée mais pas à l'unanimité.

Après négociation avec les propriétaires, le prix proposé se maintient à 15€ TTC du m², cette parcelle étant stratégique pour les projets à venir de la commune.

En effet, elle bénéficie d'une situation contiguë à la parcelle ZD 295 sur laquelle les services techniques communaux sont actuellement installés.



Cette situation représente plusieurs intérêts à l'échelle de la commune et du territoire :

- 1- Cela permet un accès via les services techniques vers le fonds de parcelle à acquérir (ce qui désenclave le fonds de parcelle).
- 2- Cela évite une future vente de parcelle dite « en drapeau » (générant une voirie, un apport de réseaux pour une seule parcelle).
- 3- Dans un projet de déménagement futur des services techniques, cela permet d'envisager de densifier la surface en parcelles à bâtir avec un apport de réseau et de voirie commun et optimisé (densification en cœur de bourg, équilibre entre densification et perméabilité des sols).

La situation stratégique est concordante avec le prix envisagé au m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
13	0	0

-de confirmer à Monsieur et Madame Genouel Alain et Isabelle l'acquisition du fonds de parcelle ZD 294 par la commune pour une surface estimée de 1000 m² à 15€ TTC du m².

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le bornage de la parcelle auprès d'un géomètre et à prendre à la charge de la commune les frais de ce bornage.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout autre document relatif à cette affaire.

8 ■ Administration générale – Logiciels métiers

Renouvellement contrat Segilog – Berger Levrault

[rapporteur Monsieur le Maire]

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le contrat de logiciels métiers Segilog – Berger Levrault arrive à échéance le 31/10/2021.

Ce contrat permet l'utilisation de logiciels métiers de comptabilité, de ressources humaines, de gestion des actes en lien avec la population (Etat civil, recensement, cimetière) .

La société Segilog – Berger Levrault propose de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/10/2024 au tarif de prestations suivant :

Cession du droit d'utilisation – 2 457 € HT par an

Maintenance et formation – 273 € HT par an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
12	0	0

- de renouveler le contrat Segilog- Berger Levrault selon les conditions exposées ci-dessus .
- de l'autoriser à signer le contrat et tout autre document relatif à cette affaire.

9 ■ Subvention Association

Rectificatif de la subvention 2021 accordée à l'APEL

[rapporteur Madame AUBRY Sophie]

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2313-11 précise que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

Aussi Monsieur le Maire demande-t-il à Madame AUBRY Maëlla, Monsieur MONVOISIN Nicolas et Monsieur BLIN Emmanuel de ne pas prendre part au vote de cette délibération au vu des liens avec l'association APEL Ecole Sainte-Anne.

Madame AUBRY Sophie, adjointe en charge de la vie associative, rappelle au conseil municipal que par délibération n°16 du 22 février 2021, il avait été acté le montant des versements des subventions aux associations.

Par cette délibération, un versement de 3000€ à l'APEL Ecole Sainte-Anne avait été prévu afin de soutenir le projet d'un voyage scolaire.

Le versement de la subvention était conditionné à la transmission de la facture acquittée relative à ce projet.

Au vu du contexte sanitaire, le projet du voyage scolaire a été contraint d'être modifié en une sortie scolaire de fin d'année au parc zoologique « Planète sauvage ».

Cette sortie s'est avérée moins onéreuse que le voyage initialement prévu.

En effet, l'APEL a fait parvenir à la commune 2 factures acquittées relatives à cette sortie pour un montant total de 2177.50€ (parc et transport).

Il convient également d'ajouter que l'APEL a sollicité de la part des parents une participation.

Cette participation d'un montant total de 1021,75€ porte le reste à charge pour l'APEL à 1155,75€ .

Ayant entendu l'exposé de Madame AUBRY Sophie, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
8	1	0

- de rectifier la subvention initialement prévue de 3000€ à 1155,75€ correspondant au reste à charge de l'association.
- de l'autoriser à ordonner comptablement le paiement de cette subvention ainsi rectifiée.

10 ■ Ressources Humaines- CDG 35

Vœu sur la santé au travail

[Rapporteur Monsieur le Maire]

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande de « vœu sur la santé au travail » émanant du CDG35.

Ce courrier fait suite à une rencontre entre le CDG 35, les Maires et les Présidents d'intercommunalités d'Ille-et-Vilaine en leur qualité d'employeurs qui a eu lieu lors du dernier semestre.

Les différents échanges ont fait état des difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Le CDG 35 informe par ce courrier, que dès octobre 2021, il ne pourra plus réunir assez de médecin pour siéger dans les commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents.

Aussi, le CDG 35 sollicite-t-il tous les Maires et Présidents d'intercommunalités d'Ille-et-Vilaine afin de soutenir ce vœu sur la santé au travail.

Un exemplaire de ce vœu sera transmis par le CDG 35 à la Fédération Nationale des Centres de Gestion et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal est destinataire pour avis éclairé du courrier, du vœu sur la santé au travail et de la note explicative transmis par le CDG 35.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
12	1	0

- **d'adopter le vœu joint par le CDG 35 qui sollicite :**

- **Une refonte du fonctionnement des instances médicales avec des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer ;**
- **Un renforcement du statut des infirmières de santé au travail comme dans le secteur privé ;**
- **Un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.**

11 ■ Ressources Humaines

Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l' Expertise et de l'Engagement Professionnel

[Rapporteur Monsieur le Maire]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.
Vu l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
Vu l'Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux
Vu l'Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
Vu l'Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 25 OCTOBRE 2016
Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 septembre 2021
Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- ☛ aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ☛ aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le tableau ci-dessous recense les montant pouvant être attribués d'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise par catégorie statutaire dans la collectivité.

Catégorie statutaire -	Groupes de FONCTIONS	FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE	CRITERES DEFINIS DANS LA COLLECTIVITE	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE	
				MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL
A	G1	Ex : Direction - Secrétariat général	Encadrement	4 000 €	12 000€
		Direction - secrétaire général	Responsabilité financière Pilotage de dossiers stratégiques		
B	G1	Ex : Responsable...	Encadrement	3 500 €	10 000€
		Direction - secrétaire général	Responsabilité financière Pilotage de dossiers stratégiques		
	G2	Ex : Expert - Référent...	Encadrement	3000 €	9 000€
		Responsable de service	Pilotage, chargé de projet		
C	G1	Ex : Responsable...	Encadrement	2 000€	7 000€
		Responsable de service	Pilotage, chargé de projet		
	G2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières ...	Technicité, qualification alliée à de l'autonomie	1 500€	6 000€
		Gestionnaire chargé de l'urbanisme Gestionnaire chargé de la restauration scolaire (si reprise en régie)			
	G3	Ex : Gestionnaire de dossiers - Exécution...	Simultanéité des tâches	1 000€	4 000€
		<ul style="list-style-type: none"> • Agent polyvalent « Service à la population » • Adjoints techniques polyvalents 	Travail isolé		

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.
Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Manière de servir
- Expérience professionnelle (ancienneté, qualification, effort de formations)
- Fonctions (par rapport aux responsabilités, niveau encadrement)
- Sujétions particulières

Catégorie statutaire	Groupes	CRITERES D'EVALUATION DE LA COLLECTIVITE		MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE	
		(Cf. ENTRETIEN PROFESSIONNEL) = 4 critères réglementaires + sous-critères le cas échéant		MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL
A	G1	Ex : Direction - Secrétariat général	Disponibilité , assiduité	0 €	1200€
		Direction - secrétaire général	Manière de servir Expérience professionnelle (ancienneté , qualification, effort de formations) Fonctions (par rapport aux responsabilités, niveau encadrement) Sujétions particulières		
B	G1	Ex : Responsable...	Manière de servir	0 €	1200€
		Direction - secrétaire général	Expérience professionnelle (ancienneté , qualification, effort de formations) Fonctions (par rapport aux responsabilités, niveau encadrement) Sujétions particulières		
	G2	Ex : Expert - Référent...	Manière de servir	0 €	1200€
		Responsable de service	Expérience professionnelle (ancienneté , qualification, effort de formations) Fonctions (par rapport aux responsabilités, niveau encadrement) Sujétions particulières		
C : (Adjoint administratif - Adjoint technique - Agent social - ATSEM - OAPS Adjoint animation...)	G1	Ex : Responsable...	Manière de servir	0€	1200€
		Responsable de service	Expérience professionnelle (ancienneté , qualification, effort de formations) Fonctions (par rapport aux responsabilités, niveau encadrement) Sujétions particulières		
	G2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières ...	Manière de servir	0€	1200€
		Gestionnaire chargé de l'urbanisme Gestionnaire chargé de la restauration scolaire (si reprise en régie)	Expérience professionnelle (ancienneté , qualification, effort de formations) Fonctions (par rapport aux responsabilités, niveau encadrement) Sujétions particulières		
	G3	Ex : Gestionnaire de dossiers - Exécution...	Manière de servir	0€	1200€
		<ul style="list-style-type: none"> • Agent polyvalent « Service à la population » • Adjoints techniques polyvalents 	Expérience professionnelle (ancienneté , qualification, effort de formations) Fonctions (par rapport aux responsabilités, niveau encadrement) Sujétions particulières		

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dit « RIFSEEP ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
13	0	0

-valider les dispositions relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dit « RIFSEEP » exposées ci-dessus

-valider la mise en œuvre de ces dispositions au 01 /10 /2021

-d'abroger les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en conséquence.

-d'inscrire les crédits correspondants au budget.

12 ■ Ressources humaines -Modification du tableau des emplois

[rapporteur Monsieur Le Maire]

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire générale actuelle, Madame Elise DONOU a fait valoir ses droits à mutation effectif à compter du 15 septembre 2021.

Le recrutement a eu lieu durant l'été.

5 personnes ont postulé, 3 personnes ont été sélectionnées au premier entretien, 2 personnes ont été sélectionnées au deuxième entretien.

Ce recrutement s'est déroulé en 2 étapes :

-un entretien en présence de Monsieur le Maire, Madame Sophie AUBRY, 1^{ère} adjointe et Madame DONOU Elise (secrétaire générale en poste).

-un entretien complémentaire en présence de Madame Sophie AUBRY, 1^{ère} adjointe, Monsieur Tony LUCO, 2^{ème} adjoint et Madame Arlette BRIEUC, 3^{ème} adjointe.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux différents entretiens, Madame Cécile STRICOT a été sélectionnée afin de remplacer Madame Elise DONOU à ce poste.

Madame Cécile STRICOT étant cadre A de la fonction publique, il convient de corriger le tableau des emplois

Nouveau tableau des effectifs proposé :

Filière	Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Postes Pourvus	Quotité
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	A	1	1	TEMPS COMPLET
	ADJOINT ADMINSITRATIF	C	1	1	TEMPS COMPLET
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	TEMPS COMPLET
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	C	1	0	TEMPS COMPLET
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	C	1	1	TEMPS COMPLET
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	0	24/35 ème

La présente délibération abroge la délibération précédente concernant le tableau des emplois à compter du 15/09/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
13	0	0

-de valider le tableau des emplois ci-dessus.

13 ■ Eolienne Branfeul – Recours

Lancement de la procédure à l'encontre de l'autorisation préfectorale

[rapporteur Monsieur Le Maire]

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet a décidé par arrêté en date du 2 juin 2021 d'accorder une autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de La Noë- Blanche par la société Parc éolien Branfeul.

Cette autorisation a été accordée en dépit :

- du registre d'enquête ,du rapport et de l'avis défavorable du commissaire enquêteur ;
- des avis défavorables émis par les conseils municipaux des communes de La Noë-Blanche, Bain-de-Bretagne, La Dominelais ;
- de l'avis défavorable émis par le conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté ;
- des abstentions formulées par le conseil municipal de Guipry-Messac et le conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Monsieur le Maire souhaite initier une procédure de recours à l'encontre de l'autorisation préfectorale. A cet égard , il est nécessaire de s'attacher des services d'un cabinet d'avocats.

La délibération du 25 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au maire prévoit d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice sous réserve de ne pas dépasser le plafond de 1000€.

Les honoraires du cabinet d'avocats spécialisés sont de 3000€ pour la procédure de recours (requête et tribunal).

Le recours suspend la mise en oeuvre des travaux sur site.

Si malgré cette suspension, l'entreprise passe outre cette obligation, la commune avancera des honoraires supplémentaires à hauteur de 1000€ (arrêt des travaux par huissier de justice) .

La protection juridique de la commune prend en charge 2000€ pour les honoraires de base et 1000€ pour les honoraires supplémentaires le cas échéant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un vote à bulletin secret.

Madame AUBRY Sophie, 1^{er} adjointe, effectue le décompte des votes sous l'égide de Madame Gardan, conseillère municipale, secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
11	0	2

- **lancer la procédure à l'encontre de l'autorisation préfectorale relative au Parc éolien de Branfeul,**
- **de recourir aux services d'un cabinet d'avocats et d'en régler les honoraires,**
- **le cas échéant, d'ester en justice dans le cadre de ce dossier.**

14 ■ Questions diverses

☛ Information au conseil dans le cadre des délégations au Maire :

Délégation droit de préemption urbain

- Non-exercice du droit de préemption urbain parcelle ZD 156

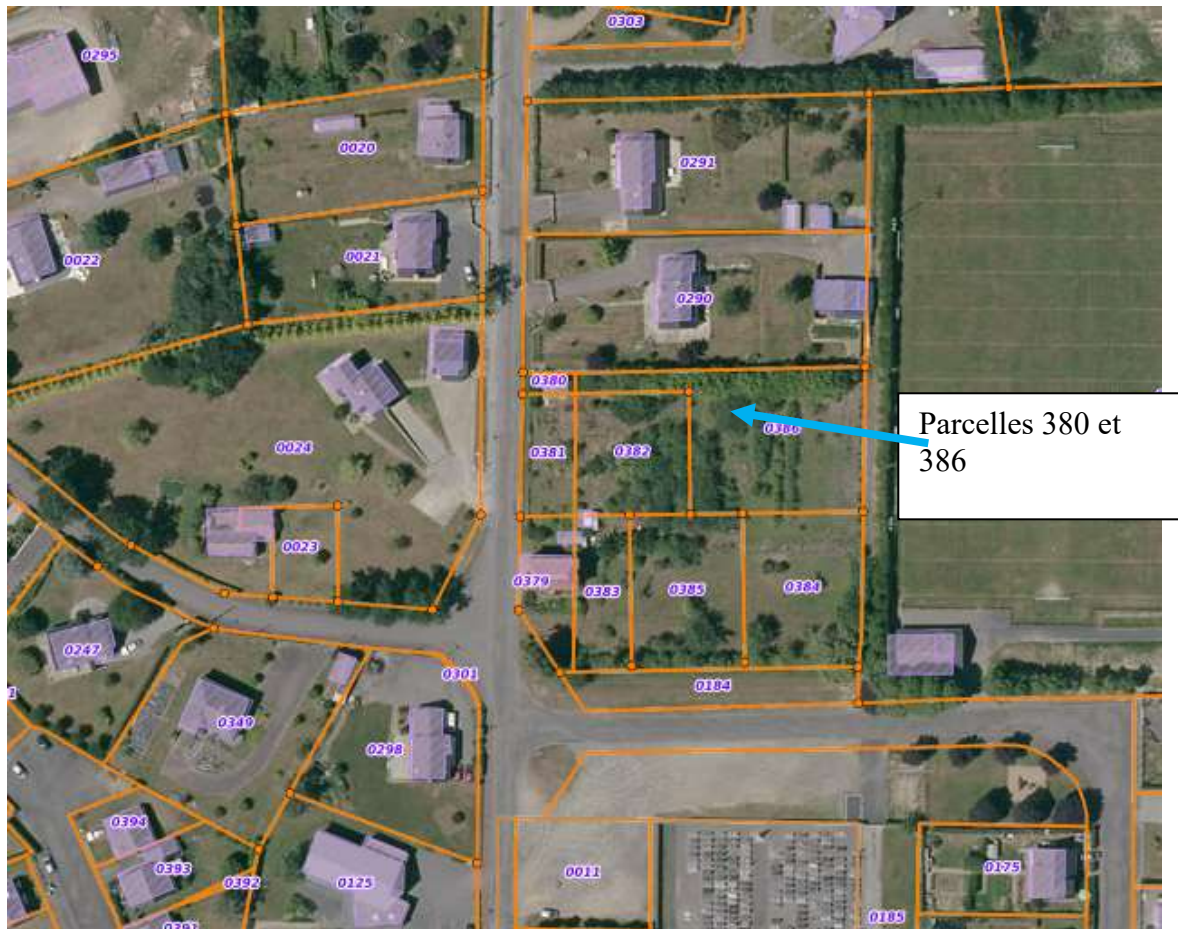
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 08 juillet 2021, il n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur la parcelle ZD 156 sise Le Champ de Couëgromet , dans le cadre de la vente MALLIER / ATALYS.



Délégation droit de préemption urbain

- Non-exercice du droit de préemption urbain parcelles ZD 380 et 386

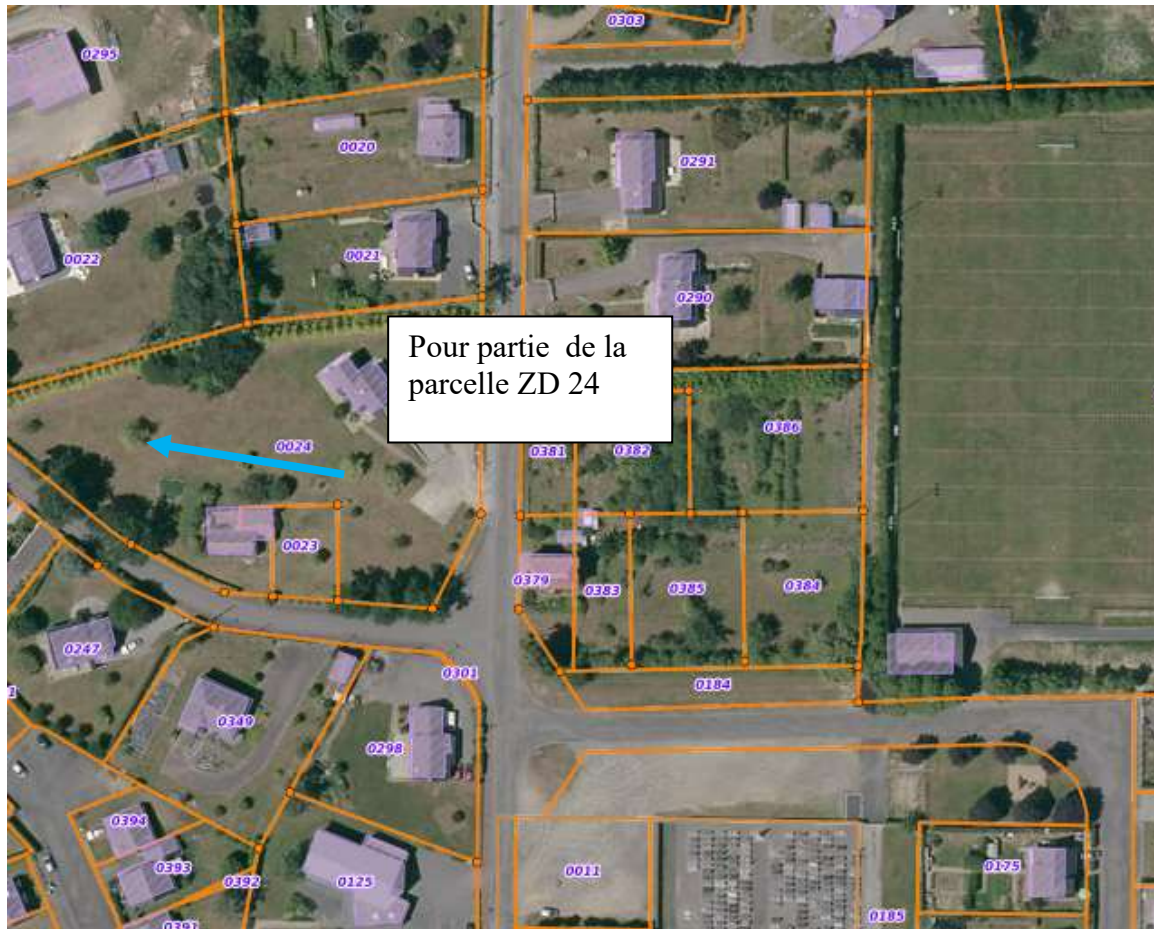
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 21 juillet 2021, il n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les parcelles ZD 380 et 386 sise 2 rue du Moulin Chaignet et La croix Valet, dans le cadre de la vente Consorts GUILLOIS / BUDOC.



Délégation droit de préemption urbain

- Non-exercice du droit de préemption urbain parcelle ZD 24

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 21 juillet 2021, il n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur la parcelle ZD 24 sise 1 rue du Moulin Chaignet dans le cadre de la vente GUYOT/ CATREUX- MOUAZE.



Délégation droit de préemption urbain

- Non-exercice du droit de préemption urbain des parcelles ZD 358, 356 et 361

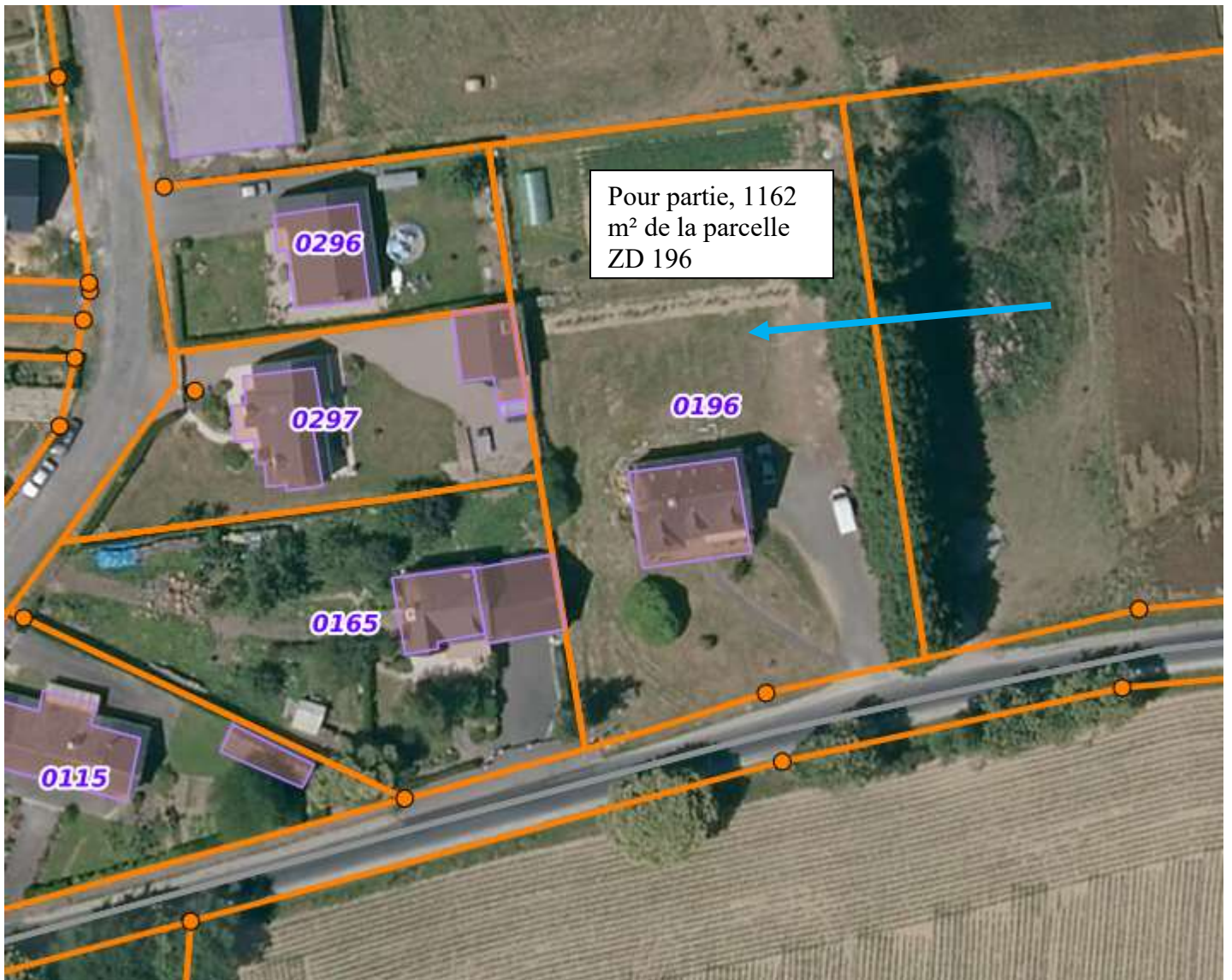
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 17 août 2021, il n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les parcelles ZD 358, 356, 361 sise Allée des Forges dans le cadre de la vente URVOY / GILLARDIN.



Délégation droit de préemption urbain

- Non-exercice du droit de préemption urbain des parcelles ZD 196 (pour partie)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 30 août 2021, il n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur la parcelle ZD 196 (pour partie) sise 5 rue du Pont Genouin dans le cadre de la vente MONNIER / MARTIN.



Délégation droit de préemption urbain

- Non-exercice du droit de préemption urbain parcelle ZD 24

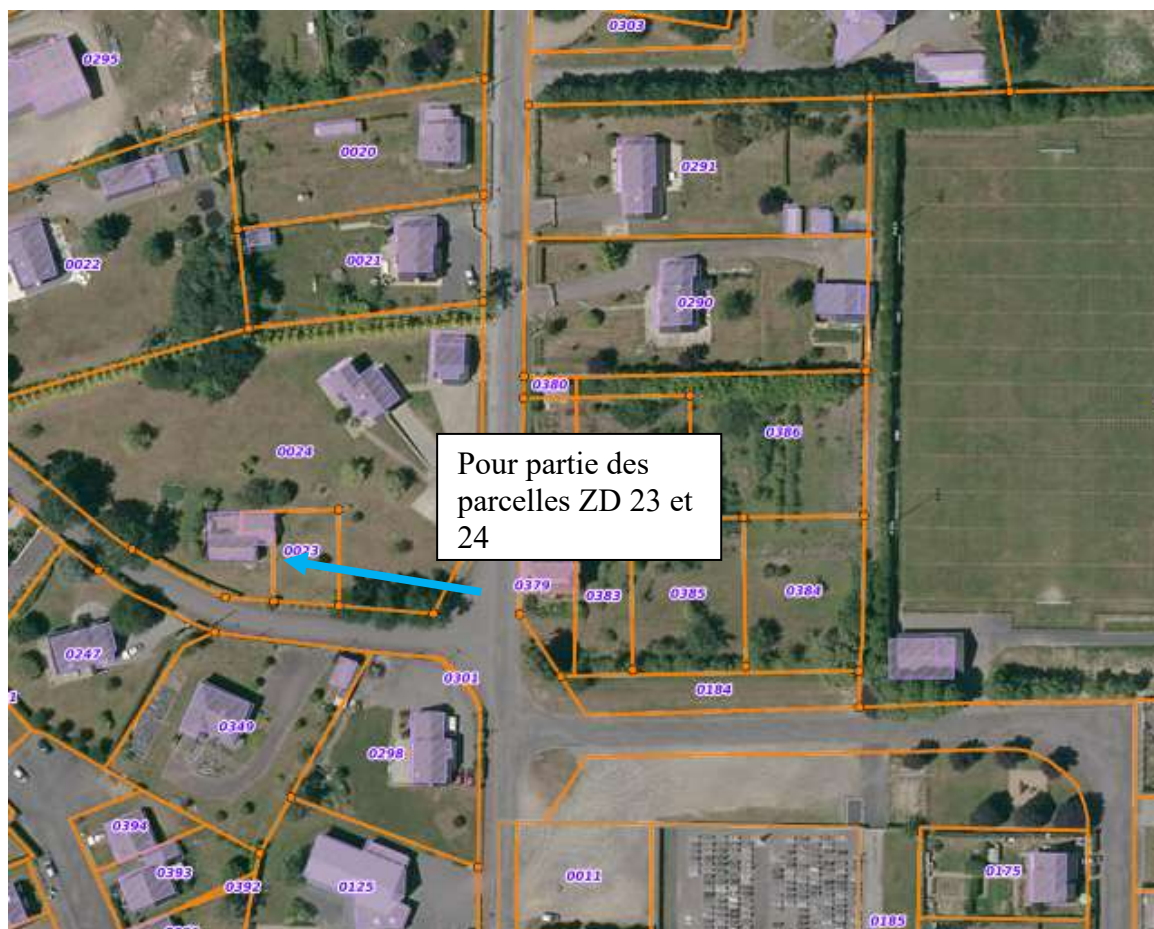
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 30 Août 2021, il n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur la parcelle ZD 24 sise 1 rue du Moulin Chaignet dans le cadre de la vente GUYOT / INCE- TEYMUR.



Délégation droit de préemption urbain

- Non-exercice du droit de préemption urbain parcelle ZD 23 et 24 (pour partie)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 30 Août 2021, il n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur la parcelle ZD 23 et ZD 24 (pour partie) sise 2 rue de Terre Noire et 1 rue du Moulin Chaignet dans le cadre de la vente Clotteau / Mouazé.



☛ **Travaux de l'Eglise Sainte-Anne**

Monsieur LUCO Tony, Adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que les travaux de rénovation de l'église sont presque achevés. Seul le lot « couverture, zinguerie » est à finaliser. En effet, il reste à poser les gouttières en cuivre pour achever ce chantier.

☛ **Matériel technique**

Monsieur LUCO Tony, Adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que le bras d'épareuse est en panne. Un devis a estimé à 5000€ les frais de réparation. Une réflexion est actuellement menée quant au renouvellement de ce bras . En effet, il était prévu de le remplacer à neuf l'an prochain, le montant de la réparation incite à se poser la question d'un acquisition cette année. La consultation directe est en cours.

☛ **Convention Fonds Friche dans le cadre du plan France Relance**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la signature de la convention est prévue le 15 octobre 2021.

☛ **Mise en place du Portail Famille**

Madame AUBRY Sophie, Adjointe en charge des affaires périscolaires, informe le conseil municipal que le portail famille est en fonctionnement depuis la rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.